



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

COLLOQUE DE BRAZZAVILLE

**THEME : LE BARREAU ACTEUR DE LA LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DANS LA PRESERVATION DU SECRET
PROFESSIONNEL ET DE L'INDEPENDANCE DES AVOCATS**

AUDITORIUM DU MEMORIAL SAVORGNAN DE BRAZZA

21 AVRIL 2023

**Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances représenté par son
Conseiller juridique,**

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats du Congo,

Madame et Messieurs les anciens Bâtonniers,

Mes Chères Consœurs et Chers Confrères,

Mesdames et Messieurs,

A l'issue du Colloque **CIB** de Brazzaville consacré à la lutte contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme par le Barreau avec ses membres que sont les avocats, assujettis à l'observation du secret professionnel et devant faire valoir dans l'exercice de leur profession leur indépendance, il me revient l'immense, délicate et redoutable tâche de vous présenter en un temps relativement abrégé la synthèse des présentations et des discussions conduites sous la bannière de l'Ordre National du Congo et de la Conférence Internationale des Barreaux en sigle **CIB**.

Les débats consécutifs aux différents sous thèmes tirés du titre principal ou thème central du Colloque de ce jour représentent plus de neuf (9) heures de travail dans cette salle de l'Auditorium du Mémorial Savorgnan de Brazza,



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

qui abrite le plus grand des musées historiques de la ville de Brazzaville et de la République du Congo toute entière.

Cette mission est à la fois risquée, prétentieuse et exaltante.

Je vous invite, sans vouloir vous offrir l'excuse de toute imparfaite restitution, à me concéder votre grande indulgence pour les inévitables insuffisances et lacunes, voire des omissions frappantes que comporte cette œuvre, que vous considérerez comme un essai visant à faire la synthèse à la fois, d'un débat d'une extrême richesse et importance pour les avocats et les participants, et de plusieurs exposés tout aussi denses et pertinents, que revêtus d'une excellence reconnue par tous.

En une journée, un thème aussi titanesque que le blanchiment d'argent a été déroulé avec brio et perspicacité par tous les intervenants au point que les échanges ont été agréables et les discussions extrêmement fructueuses.

Les allocutions introductives de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats du Congo, **Maître Claude COELHO DE CARVALHO**, du représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, en la personne de son Conseiller Juridique, de **Maître Bernard VATIER**, Ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, Secrétaire Général de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB), Président de l'Union Internationale des CARPA, ont rappelé l'intérêt que revêt le Colloque de Brazzaville et son thème : la question de **la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme étant d'une actualité brûlante en général et une préoccupation à caractère existentiel pour l'avocat du 21^{ème} siècle en particulier.**

Dans son allocution d'ouverture, le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats du Congo, a martelé sur l'appropriation de cette problématique par les avocats du Congo à travers la mise en œuvre d'une caisse des Règlements pécuniaires des Avocats (CARPA).

C'est d'ailleurs, a-t-il souligné solennellement, un impératif et une donne inéluctable.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Les participants au Colloque ont eu le privilège après ces allocutions, dès l'entame de ses travaux, de recevoir l'autorité représentant l'Agence National d'Investigation Financière (ANIF) **Madame AMONA VALIA**.

Elle a indiqué le cadre juridique de la lutte qui commence par les nombreuses recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), un organisme mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Il définit les normes internationales auxquelles sont assujettis des nombreux Etats visant à prévenir les activités illégales et leurs conséquences dommageables pour la société.

Dans son propos, elle a appris aux assistants que les déclarations des opérations suspectes sont reçues par l'ANIF, et lorsque les soupçons sont avérés, le Procureur de la République est saisi pour engager les poursuites judiciaires.

Elle a également indiqué que le Congo n'a pas un texte spécifique, mais applique directement le Règlement CEMAC.

Elle a précisé que la confidentialité encadre la déclaration de soupçon.

Selon elles, toutes les activités ne sont pas déclarées. De telle sorte que l'activité juridictionnelle est exempte de l'obligation de déclaration, au même titre que la consultation juridique.

L'intervenante a précisé, en conformité avec les principes du GAFI, qu'il n'y a pas de blanchiment de capitaux sans activité illégale en amont.

Elle a énuméré les catégories d'infractions retenues par le GAFI, par un exposé fourni sur « **les fraudes relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme** ».

Madame AMONA VALIA a en outre évoqué les enjeux et les problèmes qui se rattachent à cette problématique au regard des flux financiers générés par les transactions transfrontalières.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Abordant le sous-thème intitulé « **Le Financement du terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les autres infractions financières, une même politique financière et pénale est-elle justifiée ?** », le professeur Jean-Paul LABORDE, Professeur associé à l'ICES et l'Académie Militaire de Saint-Cyr, Ambassadeur itinérant de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée, Ancien sous-secrétaire général des Nations Unies et Ancien Conseiller à la Cour de Cassation Française, Avocats à la Cour d'Appel de Toulouse, a relevé d'emblée dans l'introduction de son exposé que le financement du terrorisme et les autres infractions financières, y compris le blanchiment des capitaux, présentaient une apparente similarité, que cependant elles étaient des infractions qui ne pouvaient être prévenues et réprimées sous la même politique pénale.

Celles-ci comportent des nuances significatives et des traitements différents selon les cas.

Dans la première partie de son intervention, le Professeur Jean-Paul Laborde, examinant les liens du financement du terrorisme avec les autres formes de criminalité, a fait ressortir sa structure juridique nonobstant les contradictions de la politique mondiale, suivant la définition de ce crime telle qu'adoptée par la communauté internationale et incorporée dans les législations internes de la plus part des pays du Monde, ce, grâce à l'adoption de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée à New-York par l'Assemblée Générale de l'ONU le **10 Avril 2002**.

Selon l'exposant, l'évaluation des flux financiers importants du financement du terrorisme souvent minime ne devrait pas occulter l'effet terrifiant de ceux-ci. A titre illustratif, il a cité l'évaluation des attentats de Charlie Hebdo et du Bataclan telle qu'arrêtée à hauteur de 22.000 Euros et 80.000 Euros. Il a estimé que le continent Africain est plus bien la victime des trafics liés au financement des groupes armés non étatiques que les autres continents, eu égard à ses ressources naturelles. Au regard de la variété des sources de financement du terrorisme, le Professeur Jean-Paul Laborde a refusé de se poser la question sur la disposition



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

des assistants au Colloque, dans le respect des textes en vigueur et le secret professionnel de l'Avocat, à coopérer avec les autorités nationales, voir internationales pour faire face aux fléaux du financement du terrorisme et du pillage des ressources naturelles. Il a, à propos, relevé l'engagement de la communauté internationale à travers les recommandations du GAFI et de ses GAFI régionaux comme en Afrique Centrale le GABAC ou les règlements d'application directe de la CEMAC.

Dans la deuxième partie de son exposé, le Professeur Jean-Paul Laborde a souligné que la criminalité transnationale organisée a un impact sur les valeurs démocratiques, l'économie et le bien-être de la société civile, préjudiciant la gouvernance des nations et les intérêts de leurs citoyens. Cette nébuleuse du crime a-t-il relevé doit être poursuivie sans faiblesse et par tous les moyens.

Il a rapporté que la communauté internationale était très équipée sur le plan des outils juridiques pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, bien que la mise en œuvre reste à la traîne.

Relevant que de nombreux Etats sont dotés des outils de politique criminelle peu adoptés, nonobstant la Convention de Palerme, outil très performant, le paneliste a recommandé l'application à la lettre des Règlements CEMAC, en particulier le Règlement CEMAC sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il a aussi émis le vœu de voir la coopération internationale en matière pénale se fonder sur la confiance et non la défiance, en respectant sans distinction d'Etat le principe « **ne bis in idem** » pour éviter tout dédain vis-à-vis des citoyens et des Etats d'autres continents.

Le **Bâtonnier Bernard VATIER** a porté son intervention sur le sous thème de « **la réglementation de la lutte contre le blanchiment au plan international et la problématique du respect de l'indépendance de l'Avocat et du secret professionnel** ».



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Le **Bâtonnier Bernard VATIER** a épinglé le fléau du terrorisme en Afrique de l'Ouest soutenu par de nombreux canaux de financement du terrorisme qui se perpétue malgré les nombreux engagements pris au niveau des Etats comme de la sous-région (CEDAO).

Développant à son tour le sous thème libellé « **Indentification des risques pour le client et pour l'Avocat en l'absence de CARPA** », **Maître Jean PETRO**, ancien Bâtonnier, a indiqué d'entrée de jeu que « **Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont des fléaux « mortifères » pour les Etats modernes** ». Procédant à l'identification des risques pour l'Avocat en l'absence de CARPA, il a relevé que les instances compétentes ont pris des textes parce que le problème du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme sont des réalités et donc existent.

Illustrant son travail, il a renvoyé l'assistance à la lecture du rapport du gouvernement du Congo publié en **Juin 2018** en sa page 5, paragraphe 7. L'exposant a relevé en outre que la profession d'Avocat n'échappe pas aux risques liés au blanchiment, aux revenus sur la corruption et au financement du terrorisme.

Rappelant les définitions du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme telles que données par le Règlement **CEMAC N°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 Avril 2016**, **Maître Jean PETRO** a dit comprendre que l'expérience des Barreaux dotés du CARPA est efficace dans la prévention de ses deux crimes organisés. Epinglant les risques en fonction des faits tenant au domaine d'activité de l'avocat, la nature de son intervention, la nature de sa clientèle, la structure et l'objet des transactions traitées, il a conclu que le maniement et la gestion des fonds du client exposent les avocats au risque de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Pour l'exposant l'arsenal juridique mis en place contre les deux fléaux est constitutif des facteurs d'atténuation des risques.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Il cite à cet effet :

- **Le Règlement CEMAC n°01/CEMAC/UMAC/CM du 11 Avril 2016 ;**
- **La loi n°026-92 du 20 Août 1992 Organisant la Profession d'Avocat au Congo et le Règlement Intérieur National.**

Intervenant sur le même sous-thème à titre complémentaire, en sa seconde partie relative à la **contribution de la CARPA à l'obligation de vigilance à la charge de l'Avocat**, Maître **SAMBA MOHAMED**, Avocat à la Cour, membre du Conseil de l'Ordre des avocats du Congo a donné à son intervention deux subdivisions.

Il a relevé que le dispositif CARPA est un dispositif destiné à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme agissant par les contrôles à priori, c'est-à-dire comme un filtre. Considérant que les flux financiers importants transitent par les Cabinets d'Avocats, il a souligné l'obligation de vigilance qui incombe aux avocats par la connaissance du client, l'adaptation des procédures internes de vigilance, la conscience du respect de son devoir de vigilance et enfin la conservation des documents.

La CARPA, selon l'orateur, prise comme la Caisse des Règlements Pécuniaires des avocats, jouera le rôle d'organe de régulation et de mutualisation des moyens ainsi qu'elle permettra la préservation du secret professionnel.

De la sorte, selon l'intervenant, par le biais de la CARPA, l'Ordre National des avocats contrôlera la nature et l'intitulé des affaires, la provenance des fonds, leur destination et enfin le bénéficiaire.

La CARPA est en conclusion, dicit l'exposant, un élément clé du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Le sous-thème **La CARPA Garantie de l'indépendance de l'Avocat et outil de protection du secret professionnel face au développement de la réglementation au plan international** a été traité par Maître **Bernard VATIER**.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Dans les développements y relatifs, l'intervenant a souhaité la création auprès de l'Ordre National des avocats d'une institution dotée de la personnalité civile dénommée Caisse des règlements pécuniaires des Avocats dont les adhérents obligatoires sont les avocats en exercice.

Dans la présentation de son exposé, structuré en plusieurs sous-parties, **Maître Bernard VATIER** a précisé l'objet de la CARPA : centraliser les fonds et valeurs obtenus par les avocats lors de l'exercice de la profession d'Avocat.

La mission et l'élaboration de son cadre juridique est assignée à l'Ordre des avocats. Une fois fonctionnelle, il a souligné que le non dépôt en CARPA par un avocat devrait-être sanctionné pénalement.

L'exposant a mis en exergue l'objectif de la CARPA : assurer la représentation des fonds des clients et atténuer sensiblement les risques de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Selon l'analyse de **Maître Bernard VATIER**, la CARPA concourt à la mise en œuvre des recommandations du GAFI et intègre l'obligation de vigilance imposée aux avocats notamment, la vérification de tous les flux financiers dont les opérations à l'origine d'une autre réalité, tel est le propre des actes de blanchiment. Il a présenté par ailleurs les avantages de la CARPA que sont :

- une organisation matérielle, informatique et en personnel ;
- une comptabilité par affaire ;
- l'assistance au respect des obligations de vigilance auxquelles l'avocat est tenu ;
- des possibilités de financement de l'Ordre à faire face à ses responsabilités ;
- le lien entre l'Ordre et la cellule financière de fonds.

La CARPA est donc un compte dédié au maniement des fonds.

Aussi a-t-il renchéri qu'à travers les mécanismes d'enregistrement comptables par Cabinet d'Avocats, des enregistrements comptables par sous-compte pour



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

chaque affaire du cabinet, la réception de tous les règlements, les émissions des règlements sur demande des avocats et l'assurance de représentation des fonds, le secret professionnel est assuré et la banque dépouillée des missions évoquées ci-dessus.

Il a par ailleurs énuméré plusieurs avantages conférés par la CARPA au nombre desquels :

- la formation des avocats,
- le centre de documentation,
- le financement des immobilisations (matériels et logiciels).

Enfin, il a terminé son exposé en relevant que la CARPA permet d'assurer et de sauvegarder l'autorégulation de la profession d'avocat, de sauvegarder l'indépendance de l'avocat et de préserver le secret professionnel partagé dans la sphère ordinale.

Par la CARPA a déclaré l'exposant la profession d'avocat s'inscrit comme acteur dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le sous-thème portant sur « **les règlements pécuniaires à travers la CARPA** » porté par la voix de **Maitre Bernadin BAKOUA BATANGOUNA**, Avocat à la Cour, Membre du Conseil de l'Ordre a été scindé en deux parties dont :

- les règlements pécuniaires classiques,
- les règlements pécuniaires concernant la distribution de l'aide juridictionnelle et de la commission d'office.

L'exposant a démontré dans son exposé que les règlements pécuniaires sont entourés d'une tension contenue mais perceptible tant du côté du client que de l'avocat.

Dans la rubrique des règlements pécuniaires concernant la distribution de l'aide juridictionnelle, **Maître Bernadin BAKOUA BATANGOUNA** a souligné que ceux-ci ne connaissent pas la tension contenue observée dans



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

les règlements financiers classiques : les fonds gérés par la CARPA étant des fonds publics.

L'appropriation de la culture juridique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement de terrorisme conjuguée à la mise œuvre de la CARPA devraient conduire l'avocat moderne, celui du 21^{ème} siècle, à exercer son ministère dans un environnement sécurisé aussi bien pour les bénéficiaires de ses services, que pour la protection de sa profession contre toute forme de dérives délinquantielles : les valeurs traditionnelles d'indépendance et de secret professionnel ne pouvant être brandies comme une armure en face de l'expansion vertigineuse des crimes organisés et de leurs effets néfastes et pervers sur la vie communautaire.

Telle est la présentation synthétisée du Colloque CIB de Brazzaville du **21 Avril 2023**.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs,

Mes Chères Consœurs et Chers Confrères, pour votre attention.

Le rapporteur

Le Bâtonnier

Maître Guillaume BAKOUETE